

Séance du 12 février 2025

Date de la convocation : 04/02/2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Absents excusés
18	8	1	9
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

N°2025-02-02

**Affectation du temps de travail de
Julie DROGREZ dans le cadre de
ses fonctions de Directrice de la
régie autonome de l'Office de
Tourisme Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président.

Présents : M. Robert CRAUSTE, Mme Françoise DUGARET, M. Thierry FELINE (avec le pouvoir de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY), Mme Josiane ROSIER-DUFOND, M. Jacques ROSIER-DUFOND, M. Régis VIANET, M. Pierre MAUMEJEAN, M. Jacques RAMAIN

Absents excusés : Mme Chantal VILLANUEVA, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Jean-Claude CAMPOS, M. Florent MARTINEZ, Mme Arlette FOURNIER, Mme Virginie LEAP, M. Stéphan BAPTISTE, Mme Axelle DUPONT, M. Alain MOYA.

Procuration : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY à M. Thierry FELINE.

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal DUGARET.

Monsieur Thierry FELINE, Président du Conseil d'Administration, expose :

Références :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif, adoptés par délibération n°2024-02-09 du Conseil communautaire du 8 février 2024,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de développement touristique,
- Vu la nomination au 1er janvier 2025 de Julie DROGREZ au poste de Directrice de la régie autonome de l'office de tourisme intercommunal ;

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Julie DROGREZ pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie, à compter du 1er janvier 2025, sur un pourcentage de 7% de son temps de travail.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

La Régie autonome versera à Madame Julie DROGREZ une indemnité de fonction au titre de ses fonctions de Directrice, qu'elle remboursera mensuellement ainsi que les diverses charges sociales liées à cette indemnité, et lui remboursera également les frais liés à sa fonction.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- o avant le terme fixé à l'article 1 de la convention de mise à disposition qui sera signée entre la CCTC et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois,

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise à disposition de Julie DROGREZ entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome) à compter du 1er janvier 2025, sur un pourcentage de 7% de son temps de travail ;
- D'autoriser la régie à verser une indemnité de fonction dans le cadre de cette mise à disposition et à procéder au remboursement des frais liés à ladite fonction ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, notamment la convention de mise à disposition entre la CCTC et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14/2/2025

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.